

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 28 septembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 28/09/2022

Numéro : 2022-074

L'an deux mille vingt deux

et le 28 septembre

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

Absent :

Didier GODMEZ

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Objet : Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC)

le 12/10/2022

et publication,

du 12/10/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

Préambule :

En 2012, la Société A.F.A.C., suite à la filialisation du service fourrière de la S.P.A. de Marly, a repris à son actif la convention pour la gestion des animaux errants sur notre commune.

La Commune de Hergnies, ne disposant pas de fourrière, peut ainsi confier à l'E.U.R.L. A.F.A.C. le soin de capturer, transporter, accueillir des chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux et d'exploiter une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur son territoire dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la Municipalité participe aux frais occasionnés et résultant de la mise en œuvre du contrat

Les missions précédemment actées entre la commune et l'AFAC arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il convient de contractualiser par le biais d'un contrat avec cette société pour (mêmes conditions que précédemment) :

- la capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux
- l'accueil des chiens et chats errants et/ou en état de divagation
- la garde des animaux dangereux
- la prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs
- la mise à disposition de cages de capture
- les obligations administratives et sanitaires

La durée de ce contrat sera de 3 ans et prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

La participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0,815 € hors taxe augmenté du taux de TVA en vigueur, actuellement 20 % sur la base de la population globale des communes établie par le dernier recensement INSEE.

Ce qui représente pour la commune de Hergnies : si 4 460 habitants X 0,815 € alors 3 634.90 € plus TVA à ajouter.

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1999 modifiant la liste des départements déclarés par la rage,

Vu le décret n°202-1381 du 25 novembre 2002 pour l'application des articles L211-21 et L211-22 du Code rural,

Vu les articles L211-11 et L211-24 du code Rural et des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 et de l'article L212-10 du Code rural,

Vu l'arrêté du 21 avril relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visées à l'article L211-14-2 du Code Rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'émettre un avis FAVORABLE sur ce contrat à passer avec la société A.F.A.C ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes à ce dossier.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER